



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-082 Conseil municipal du 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

Pouvoirs : CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 23/06/2026

Date de la publication : 30/06/2026

026-082 FINANCES - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ASSURANCE SUITE A UN SINISTRE VÉHICULE DE CHANTIER

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Le 10 juillet 2025, lors de la mise en place du spectacle pyrotechnique de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour célébrer la Fête Nationale (14 juillet), les services techniques ont loué un véhicule type chantier/manutention à la société SODEM afin de mettre en place différents pontons dans le lit de la Loire.

Suite à une manœuvre, le véhicule a chuté dans le lit de la Loire, dans une zone où de l'eau était encore présente.

Après remorquage et mise en garage pour constat d'expert, il apparaît que le véhicule est économiquement irréparable et l'assurance du loueur, après passage d'expert, sollicite le versement d'une indemnité couvrant le préjudice.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617-19 ;

VU le Code civil en son article L.1231-1 ;

VU la délibération n°2026-032 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2026-078 du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire et prévoyant l'inscription des crédits nécessaires au paiement de l'indemnité ;

VU le rapport d'expertise n° 23140771 de la société BCA expertise, présenté par la société d'assurance AXA, assureur de la SODEM à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information en date du 18 juin 2026.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'assurance AXA, assurance du loueur SODEM, l'indemnité liée au préjudice subi par la perte du véhicule de chantier, soit 74 500€ HT / 89 400€ TTC.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU



Jean-François ZAREMBA



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le : 30/06/2026

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.